

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT DE CESSION AVEC MELOMANES COTE SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition de l'association Mélomanes Côte Sud ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession avec l'association Mélomanes Côte Sud pour le concert donné le 27 mars 2026 à Capbreton par l'Orchestre du Pays Basque et organisé par l'association. En contrepartie, l'association Mélomanes Côte Sud s'engage à verser la somme de 8 100 € à la régie autonome.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 3 février 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

